

**1 - SALLE DE CLASSE** (*uniquement pour les classes de découvertes*, supérieurs à 6 nuits consécutives).

- chaque groupe, quel que soit son effectif, a une pièce qui lui est réservée et équipée à usage de salle de classe. Cette salle est distincte de la salle à manger et des aires d'activités. Son accès est direct depuis le couloir.

**Attention :**

- une salle ne possédant qu'une seule issue ne peut être agréée que pour 18 élèves, quelle que soit sa surface (sécurité).
- si une salle de classe est hors du bâtiment de logement, prévoir un vestiaire, WC et lavabo.

Dimensions :

- surface indicative : 50 m<sup>2</sup> pour 30 élèves,
- hauteur : 2,50 mètres minimum,
- chaque salle aura une habilitation adaptée à sa configuration.

Eclairage :

- naturel : surface vitrée, en principe, minimum : 1/8 de la surface au sol,
- artificiel : doubles tubes fluorescents avec déflecteurs, environ un double tube de 1,20 m pour 8m<sup>2</sup>.

Acoustique :

- salle sans réverbération,
- isolation phonique par rapport aux locaux contigus, (si une cloison mobile ou démontable est envisagée, elle doit assurer une bonne isolation phonique).

Equipement :

a) Tableau :

- en bon état,
- minimum : 2m x 1m (conseillé : tableau triptyque 2mx1m et 2 volets de 1m<sup>2</sup>)
- éclairage : tube fluorescent avec réflecteur orienté,
- sa position permet l'éclairage naturel des tables par la gauche,
- fixé au mur ou amovible, pour assurer la polyvalence de la salle.

b) Mobilier scolaire :

- en permanence dans la salle de classe pendant la durée du séjour,
- un bureau ou table pour adulte,
- armoire ou étagère de rangement pour le matériel pédagogique,
- tables de modèle scolaire, (si le centre dispose de plusieurs salles de classe, il est intéressant d'en équiper une de tables à hauteur variable (minimum : 58 cm) pour pouvoir accueillir des maternelles et des CP dans de bonnes conditions,
- chaises de hauteur adaptée : les pieds des élèves doivent toucher le sol.

c) Panneaux d'affichage en quantité suffisante.

d) Matériel : règle, équerre, compas, rapporteur de salle, craie, essuyage.

**2 - SALLE DES MAITRES - DOCUMENTATION**

- il est nécessaire que le centre - surtout s'il accueille plusieurs classes - dispose de ce local et d'une documentation sur le milieu.

**3 - SALLE D'ACTIVITES** (*obligatoire quel que soit le type d'inscription* : court séjour ou classe de découvertes).

- tendre vers 1m<sup>2</sup> par élève, l'implantation de ces mètres-carrés permet un fonctionnement satisfaisant. (plusieurs salles de surface moyenne bien réparties dans l'établissement sont parfois plus avantageuses qu'une seule grande salle difficile à partager. Penser aux différentes issues.)

**4 - FONCTIONNEMENT**

- téléphone accessible à tout moment au personnel d'encadrement en cas de non couverture du réseau téléphonique,
- pour les séjours d'écoles publiques, les locaux sont exempts de tout signe confessionnel ou idéologique.
- en même temps que des classes de découverte, des séjours d'une autre sorte (vacances, étude, ...) ne peuvent être accueillis, quel que soit le taux d'occupation du centre.
- pour un usage polyvalent simultané, l'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint, chargé des Classes de découvertes, sera sollicité en temps utile ; il sera donné si les groupes de natures différentes peuvent bénéficier de lieux de vie distincts (aires d'activités, chambres, ...) et n'engendrant pas d'interférences dans les fonctionnements. Une convention sera signée entre les parties.